

COMPTE FINANCIER Guide de remplissage de la pièce n°18

La pièce n°18 est essentielle afin d'appréhender la traçabilité des opérations inscrites sur les différents comptes de tiers, ainsi que sur certains autres comptes (dépôts et cautionnements, provisions pour risques et charges, opérations de trésorerie,...).

Chaque développement de solde reprend uniquement **les opérations en attente de régularisation**, et non l'ensemble des opérations passées sur l'exercice. Il doit être détaillé conformément au tableau ci-après. **Les opérations développées doivent être impérativement rattachées à leur exercice d'origine** (encaissement, émission de l'ordre de recettes, ...). **Il est impératif de joindre une pièce explicative lorsque figure la mention « voir état joint ».**

Nature des comptes	Principaux comptes	Contenu de développement du solde
Dépôts et cautionnements reçus et versés	165 et 275	Liste des dépôts, cautionnements reçus et versés, avances et acomptes payés précisant, pour chacun d'entre eux : - la nature du montant reçu ou du paiement effectué - l'identification du créancier ou du bénéficiaire du paiement - le cas échéant, la date et les références de régularisation
Avances et acomptes payés	4091, 4092	Liste des avances, cautions et garanties reçues précisant, pour chacune d'entre-elles : - la nature du versement (ex : <i>caution clés, voyage Espagne, ...</i>) - l'identification du bénéficiaire - le cas échéant, la date et les références de régularisation Les mentions du type « divers débiteurs » sont à proscrire
Avances reçues	4191, 4192	Liste des créances précisant, pour chaque créance ou chaque ordre de recettes : - la nature de la créance (ex : <i>Espagne, DP 1er trimestre 2014/2015, ...</i>) - l'identification du créancier et/ou la référence de l'ordre de recettes - le cas échéant, la date et les références de la régularisation Les mentions du type « divers créanciers » sont à proscrire
Ordres de recettes à recouvrer	4631, 4632	Nota : Le compte financier peut utilement préciser, pour chaque créance non recouvrée, les diligences entreprises.
Fournisseurs factures non parvenues	4081, 4084	Liste des factures en attente précisant, pour chacune d'entre-elles : - l'identification du fournisseur - la date et les références de régularisation
Subventions	De racines 4411 et 4412	Liste des reliquats de subventions précisant, pour chacun d'entre eux : - la nature de la subvention (sauf comptes 4411, 4412, 44122), l'exercice d'origine, - le cas échéant, la date et les références de sa régularisation (engagement, mandatement, reversement, encaissement dans le cas de subventions en attente) Les reliquats de subventions de même nature doivent être clairement distingués par exercice d'origine. Les mentions du type « divers reliquats » ou « diverses subventions » sont à proscrire
Virements à ré-imputer	4663	Liste des virements rejetés/ des excédents à rembourser précisant pour chacun d'entre-eux : - l'identité du débiteur
Excédents de versement à rembourser	4664	- la nature du reliquat/ du virement rejeté - l'identification du bénéficiaire - la date et les références de régularisation
Charges constatées d'avance	486	Liste des charges transférées sur l'exercice suivant précisant, pour chacune d'entre elles : - la nature de l'opération (ex. : <i>fournitures administratives 2015</i>) - les références du mandat - les références de l'ordre de reversement
Produits constatés d'avance	487	Liste des produits transférés sur l'exercice suivant précisant, pour chacun d'entre eux : - la nature de l'opération (ex. : <i>Utilisation gymnase 2015</i>) - les références de l'ordre de recettes - le cas échéant, les références de l'ordre d'annulation de recettes
Opérations de trésorerie en attente	5112, 5159	Liste des opérations en attente précisant, pour chacune d'entre-elles : - la date et le numéro de FQE ou du bordereau de paiement - la date d'enregistrement de l'opération sur le compte DFT
Rejet de chèques	5117	Liste des chèques rejetés précisant, pour chacun d'entre-eux : - l'identité du débiteur - son numéro - le type de créance réglé - la date de régularisation du chèque Observation : les chèques impayés ou sans provision n'ont pas vocation à être inscrits au 5117 plus d'un an. La créance doit alors être recréée en créance contentieuse pour en poursuivre le recouvrement.